

L'an deux mille vingt et un, le 9 février 2021, à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 26 janvier 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h00, s'est terminée à 20h36.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaiet Présents :

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, Mr CORNEC, , Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mme POTIER, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE	à	Mr SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme COQUIL
Mme GLOAGUEN	à	Mr TABORET

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020
A L'UNANIMITE**

① FINANCES

1.1 Taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas – versement au budget des ports d'une part de la taxe pour 2020

Les budgets primitifs 2020 de la commune et du port, adoptés par délibération 1.2 du 15 juin 2020, prévoyaient un prélèvement de 25 000 € sur le produit de la taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas au profit du budget des ports, afin de participer aux charges portuaires générées par le trafic de passagers. Toutefois, une délibération expresse du conseil municipal est nécessaire pour effectuer le versement.

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs 2020 adoptés le 15 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

- ✎ a émis un avis favorable au prélèvement de la somme de 25 000 € sur le produit de la taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas au profit du budget des ports pour l'exercice 2020 ;
- ✎ a autorisé le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Lollier fait part de remarques concernant la possibilité d'avoir le décompte réel des débarquements qui se font.

Monsieur le Maire répond que c'est transparent puisque ces éléments sont transmis et gérés par le Trésor Public.

1.2 Budgets primitifs 2021 : Commune – Ports - Lotissement Communal Kérourgué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Lotissement communal Boch Logot – Production et revente d'énergie

Les projets de budgets primitifs 2021 : Commune – Ports – Lotissement Communal Kérourgué – Lotissement communal Maner Ker Elo – Lotissement de Boch Logot – Production et revente d'énergie, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, ont été présentés.

Il a été également proposé, de voter le versement de 25 000 €, au titre de l'année 2021, de la taxe de débarquement sur le budget des ports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

↳ a adopté, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services des ports, du lotissement communal Kérourgué, du lotissement communal Maner Ker Elo, du lotissement de Boch Logot et de la production et revente d'énergie pour 2021,

↳ a autorisé le Maire à procéder au reversement de la somme de 25 000 € sur le budget des ports au titre de la taxe de débarquement.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	13 573 894,00	13 573 894,00
Investissement	7 411 160,00	7 411 160,00
Cumul	20 985 054,00	20 985 054,00

Vote intervenu : à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

BUDGET PORTS

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 27 janvier 2021

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	235 122,00	235 122,00
Investissement	228 213,00	228 213,00
Cumul	463 335,00	463 335,00

Vote intervenu : à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	2 030 121,00	2 030 121,00
Investissement	1 977 121,00	1 977 121,00
Cumul	4 007 242,00	4 007 242,00

Vote intervenu : à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	2 385 638,00	2 385 638,00
Investissement	1 882 518,00	1 882 518,00
Cumul	4 268 156,00	4 268 156,00

Vote intervenu : à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOCH LOGOT

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	219 000,00	219 000,00
Investissement	217 000,00	217 000,00
Cumul	436 000,00	436 000,00

Vote intervenu : à l'unanimité

BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	22 200,00	15 000,00
Investissement	10 500,00	2 700,00
Cumul	32 700,00	17 700,00

Vote intervenu : à l'unanimité

Monsieur Esnault informe que, comme chaque année, lui et son groupe, n'ont pas la même lecture du budget. Il dit « En 2014, votre ancienne majorité a aussitôt augmenté les impôts et cette augmentation avait permis de stabiliser la dette. Des emprunts toxiques avaient été faits et continuent d'être payés aujourd'hui. Aujourd'hui le constat repart à la hausse malgré le discours ambiant de dire que la dette est stabilisée. Concrètement les chiffres sont là, la dette repart à la hausse et cela malgré le transfert de compétences, ce qui aurait permettre de pouvoir désendetter la commune. L'endettement aujourd'hui est de 16 495 000 € soit 1 626 € par habitant auquel il faut ajouter l'endettement de la CCPF, le budget des ports, sans évoquer les budgets des lotissements qui sont des opérations blanches. On a entendu dans votre discours Monsieur Merrien que vous parlez d'emprunt, toujours de l'emprunt et donc notre ville aujourd'hui vit à crédit. Il faut soutenir l'économie locale mais il faut aussi être raisonnable mais l'imposition à Fouesnant pèse sur certains ménages. L'imposition de Fouesnant est bien au-dessus de la strate et cette imposition fait bénéficier la ville d'un contexte favorable en termes de recettes. Il faut arrêter de taxer le contribuable ».

Monsieur Merrien rappelle que le mandat précédent a été marqué par des économies importantes qui ont permis de dégager des excédents nécessaires et d'assurer la bonne santé financière de la ville. Il rappelle également l'importance de la renégociation des emprunts structurés, accompagnée d'aide pour le faire et de mettre la dette sous contrôle, ce qui a été fait. La globalité de la dette comporte aussi 2.4 millions d'emprunts à court terme adossés à des actifs cessibles rapidement. Cela portera la dette à 14 millions de dettes long/moyen terme. Ne pas emprunter à l'heure actuelle avec les taux que l'on connaît serait un acte de mauvaise gestion. Les ratios qui sont évoqués ne tiennent pas compte des résidences secondaires qui cotisent et apportent des recettes fiscales alors que les personnes qui y résident ne sont pas comptées dans la population Fouesnantaise. Il précise qu'il n'a pas la même approche sur la partie budgétaire que Mr Esnault.

Monsieur le Maire fait remarquer que le transfert de compétences de l'eau et l'assainissement a été fait avec des budgets sains. Il dit : « le budget qui est présenté ce soir est un budget dont nous pouvons être fiers au regard des actions faites dans le contexte actuel car il prend la mesure de la solidarité avec « Label à faire » et le dossier avec la Ferme de Tobie, du patrimoine et de l'économie pour les entreprises. Ce budget se traduit aussi pour le changement climatique et les actions qui vont être menées sur les écoles mais aussi sur les mobilités actives avec les voies vélo, les écoles, le monde associatif, la jeunesse et le projet cinéma. Nous respectons notre programme sur ce budget et nous avançons. L'accueil médical et le logement pour les jeunes sont également une de nos préoccupations en lien avec les bailleurs sociaux. Enfin je rejoins les propos de Monsieur Merrien sur les emprunts au regard de la situation actuelle et surtout les taux très bas ainsi que les subventions de l'Etat qui nous permettent de mener à bien nos projets en faveur du bien être des résidents de notre commune ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Merrien pour la qualité du travail effectué avec les services dans l'élaboration du budget et la transcription pédagogique qu'il vient de faire.

Madame Lollier souligne que plusieurs commentaires ont été faits concernant la mandature précédente. Elle dit ne pas avoir l'impression d'être contre tout mais lorsqu'un vote est négatif c'est parce que la façon d'aborder les problèmes et la façon dont sont organisées les délibérations ne conviennent pas à son groupe. Elle dit que les sujets sur lesquels vous aurez un vote contre, ce n'est pas un rejet du projet mais tout simplement que le projet ne se fait dans les conditions dans lesquelles notre groupe voudrait qu'elles soient faites. Madame Lollier évoque l'arrivée de nouvelles populations sur Fouesnant et précise qu'il faut également de nouveaux services. Elle souhaite également discuter de l'ambition possible du CCAS car elle a une vision différente des choses. Elle dit qu'il serait déplacé de penser que son groupe est insensible aux problèmes humains.

Monsieur Esnault revient sur les compétences eau et assainissement. Il dit « l'endettement de la commune sur ce sujet a été reporté sur la CCPF ainsi que l'investissement. Pour le logement social vous sous traitez tout et nous pourrions faire du lotissement communal. On apprend qu'il y a un quota réservé pour le maire de Fouesnant, vous décidez de qui va habiter ces logements ».

Monsieur le Maire réfute les propos de Monsieur Esnault concernant des quotas privés dans les lotissements. Il rappelle que le transfert des budgets annexes eau et assainissement ont été transférés avec près de 70 % de subventions.

Monsieur Esnault évoque le lotissement de Moustierlin où des personnes ont acheté plusieurs lots et demande si cela est normal.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas normal et qu'il s'agit d'une opération de l'OPAC et non la mairie. Il dit que Monsieur Esnault mélange les choses car le maire n'a aucun pouvoir hormis le droit de préemption.

Monsieur Esnault évoque le projet du skate parc et s'étonne du montant alloué à ce dernier. « Nous sommes favorables à ce projet mais comment se fait-il que le budget double quasiment ? »

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Esnault que dans une assemblée il y a une majorité et une minorité. Ce projet de skate parc est un des projets de la majorité. Ce projet a intégré différents éléments depuis son inscription, la vélo route notamment, et l'aménagement d'un city parc pour répondre aux demandes et attentes des jeunes, c'est pourquoi l'enveloppe est plus importante.

Monsieur Esnault évoque également une ligne destinée à l'étude sur le PLU et l'appel de la décision du jugement du PLU par la mairie. Monsieur Esnault évoque également sa difficulté à lire à quoi correspondent les lignes sur les emprunts dans le budget M14.

Monsieur Merrien répond qu'il s'agit du document M14 et que cela ne pourra pas être changé et indique que, dans le DOB, il y a le détail de tous les emprunts. Pour rappel, un emprunt est fait chaque année pour l'ensemble des investissements de la ville.

1.3 Versement anticipé à l'OGEC au titre de la participation communale 2021

Chaque année, la ville reverse à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre Dame d'Espérance une subvention de fonctionnement.

Pour permettre à l'école de fonctionner en attendant le montant total qui est défini par le calcul du CEEP (Coût Moyen d'un Elève en Ecole Publique) qui ne peut se faire qu'aux alentours de mars/avril chaque année, une fois les effectifs transmis par l'inspection académique, il vous est proposé d'anticiper le 1^{er} versement et il a été proposé de verser la somme correspondant au dernier versement trimestriel de l'année N-1 soit la somme de 75 443€.

Le Conseil Municipal,

Vu le vote des budgets primitifs 2021 intervenus le 9 février 2021,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

- ↳ a émis un avis favorable au versement de 75 443€, à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance à Fouesnant, somme allouée au dernier trimestre de l'année 2020 au titre de la participation communale,
- ↳ a autorisé le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- ↳ a autorisé le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Madame Lollier demande quel est le regard de la municipalité sur l'affectation des sommes attribuées à l'OGEC.

Monsieur Merrien répond que le calcul est fait de façon à apporter la même aide à un enfant scolarisé dans le privé comme dans le public après les calculs relatifs au CEEP.

Madame Lollier demande s'il y a un contrôle rétroactif sur le nombre d'enfants.

Monsieur Merrien répond que c'est fait en fonction des effectifs transmis par l'Inspection Académique.

Madame Lollier demande si la pratique d'effectuer un virement anticipé est quelque chose de déjà fait les années précédentes.

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il s'agit d'une demande d'avance qui est logique.

1.4 Office Municipal de Tourisme : montant des sommes à verser en 2021

Il a été proposé à l'assemblée municipale de verser à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2021 le produit de la part communale de la taxe de séjour 2021, soit environ 225 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET):

- ↳ a donné son accord pour le versement à l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'exercice 2021 du produit de la part communale de la taxe de séjour 2021, soit environ 225 000 € ;
- ↳ a pris l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de 2021 ;
- ↳ a autorisé le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Monsieur Esnault demande quel est le statut de l'office et de ses employés.

Monsieur le Maire répond que les employés sont sous contrat de droit privé sauf la directrice et que l'OMT est un EPIC.

Monsieur Esnault souhaiterait avoir chaque le détail du reversement de la taxe de séjour.

Monsieur Merrien lui répond que ce soir est voté le prévisionnel 2021 et qu'il n'est pas possible de remettre un détail à l'heure actuelle.

1.5 Attribution de subvention au CCAS pour 2021

Il était proposé de verser une subvention au CCAS au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET)

- ↳ a attribué la subvention suivante, au titre de l'année 2021 :

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	20 000

- ↳ a pris l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021 ;
- ↳ a autorisé le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Madame Lollier dit qu'elle a participé à 3 CA du CCAS et constate que s'il s'agit de faire face à des situations d'urgence, les 20 k€ ne répondent pas à l'ambition que peut avoir un CCAS pour sa population.

Monsieur le Maire rappelle que ce ne sont pas les seules recettes du CCAS et est alerté par l'adjointe référente des difficultés qui arrivent avec la crise sanitaire et sociale.

Madame Lollier rappelle qu'il est de la responsabilité de ce conseil municipal de donner une orientation au CCAS et pose à nouveau la question de l'ambition. Elle questionne également sur le plafond de l'aide individuel par an et par personne et demande qui a fixé celui-ci.

Monsieur le Maire répond que cela a été fixé par le CCAS et remercie sa collègue référente déléguée au CCAS.

1.6 Attribution de subvention à l'Amicale du personnel communal pour 2021

Il a été proposé de verser une subvention à l'Amicale du personnel communal au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ a attribué la subvention suivante, au titre de l'année 2021 :

Bénéficiaires	Montant €
Amicale du personnel communal - FOUESNANT	23 000

↳ a pris l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021 ;

↳ a autorisé le Maire à mandater les sommes correspondantes.

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Ecole de Kérourgué – rénovation de la partie Sud et centrale de l'école

L'école de Kérourgué a été construite en 1970. Cette dernière a fait l'objet d'une rénovation partielle en 2011 avec des travaux sur 8 classes répartis sur les 2 niveaux situés au Nord (changements des menuiseries, peintures, faux plafond, électricité, chauffage, informatique, ventilation, etc.) ainsi que le bureau de la directrice, les dégagements et les sanitaires. La rentrée de septembre 2020 a vu l'ouverture d'une 9^{ème} classe pour laquelle des travaux ont été effectués durant l'été 2020.

Il reste désormais 3 classes, la bibliothèque, une salle des maitres, une salle informatique, 2 bureaux, un local de rangement et un bloc sanitaire à rénover.

La nécessaire mise en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) prévoit une accessibilité à l'étage de l'école afin que les enfants ou adultes qui présentent des difficultés de déplacements puissent accéder à l'étage dans les classes et la bibliothèque.

L'opération de rénovation prévue en 2021 consiste donc à rénover la partie Sud et centrale de l'école en y intégrant un ascenseur-élévateur tout en réduisant l'empreinte environnementale de ce patrimoine en optimisant sa consommation énergétique. Le ravalement global de l'école est également prévu.

Il a été proposé de solliciter le concours de l'Etat et d'autres financeurs pour participer au financement de cette opération.

Cette opération est estimée à ce jour à 400 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN et Christian TABORET):

- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération de rénovation et d'accessibilité de la partie Sud de l'école de Kérourgué qui concerne 3 classes, une bibliothèque, une salle des maitres, une salle informatique, 2 bureaux, un local de rangement et un bloc sanitaire, l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et d'autres financeurs ;
- ↳ a autorisé le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur Esnault demande si cette opération nécessite un permis.

Madame Caramaro répond que non.

Monsieur Esnault évoque la rénovation thermique et l'ambition d'avoir une réduction de l'empreinte énergétique. Il demande quel est le DPE de ce bâtiment.

Madame Caramaro dit qu'un DPE a été fait en 2008 et qu'il sera refait après les travaux de l'école.

Monsieur Esnault demande où est affiché le DPE et évoque l'Ad'AP, il évoque la réduction d'énergie de ce bâtiment d'environ 50 ans et dit que le budget alloué à sa rénovation n'en fera pas un modèle de performance énergétique.

Monsieur le Maire répond que les travaux envisagés correspondent à différents besoins (chauffage, isolation, accessibilité, etc.) pour plus de confort et de polyvalence à l'école.

2.2 La Vaillante – Rénovation du bâtiment principal et extension

La ville de Fouesnant-les Glénan souhaite rénover un bâtiment situé sur le site de l'ancienne colonie de vacances La Vaillante, acquis en 2019.

La rénovation du bâtiment principal permettrait d'accueillir l'association « La Ferme de Tobie » moyennant un loyer modique.

La ferme de Tobie est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Depuis sa création en 2014, l'association a pour but de soutenir, d'écouter, d'aider les familles et les enfants concernés par tout type de handicap.

Les membres de la ferme de Tobie cherchent à apporter une réponse adaptée à chaque situation grâce à des aides concrètes : accompagnement au moment de l'annonce du handicap, groupes d'échange, gardes d'enfants, mise à disposition d'un hébergement pour les familles, mise en lien avec des personnes ressources.

Depuis 2014, la centaine de parents rencontrés et accompagnés par les membres de l'association la ferme de Tobie ont exprimé leur besoin de répit pour continuer à s'occuper dans de bonnes conditions de leur enfant. La grande majorité d'entre eux sont des parents d'enfants avec autisme même si l'association accueille des enfants quel que soit leur handicap.

Depuis 2017, l'association la ferme de Tobie porte un projet d'accueil temporaire pour enfant avec tout type de handicap à Fouesnant : le Petit Chêne. Ce projet a été rebaptisé récemment dispositif de répit : "Le Petit Chêne" car il présente plusieurs modalités d'accompagnement : accueil temporaire en structure, accueil au domicile de l'enfant, accueil en famille d'accueil temporaire et séjour de vacances pour les familles.

En 2020, 15 familles ont été accompagnées régulièrement par les 60 membres bénévoles de la ferme de Tobie : 12 enfants étaient porteurs d'autisme, 3 de trisomie 21. A terme le dispositif de répit "Le Petit Chêne" a vocation à accompagner 100 à 150 familles d'enfant avec handicap par an.

Le dispositif de répit "Le Petit Chêne" se veut être un projet innovant , au service des familles ayant un enfant avec handicap pour leur permettre de choisir selon leur besoin et les particularités de leur(s) enfant(s) différents modes de répit : un accueil en structure de taille familiale (2 maisons de 6 enfants), un accueil dans les familles de l'association sous forme d'un parrainage, un accueil au domicile de l'enfant, des séjours de vacances pour les familles avec possibilité de relaying.

Les nombreux professionnels rencontrés (MDPH, IME, SESSAD, CAMSP, CMPP...) confirment qu'il existe un besoin de soutien et de relai importants au sein des familles concernées par le handicap d'un enfant.

Ces constats de terrain sont en accord avec les différents schémas, rapports et plans régionaux et nationaux qui pointent tous un besoin criant de solutions de répit pour les aidants.

Ainsi le schéma régional de santé 2018-2022 préconise d'apporter aux personnes en situation de handicap des solutions de proximité, personnalisées et modulables, de répartir l'offre sur le territoire et de renforcer le soutien aux aidants pour prévenir l'épuisement de ceux-ci.

Ce but est aussi celui recherché par la ferme de Tobie depuis sa création en 2014 et c'est pour y parvenir qu'ils souhaitent développer le dispositif de répit « Le Petit Chêne ».

L'opération de travaux devra répondre aux besoins exprimés par cette association et se conformer à la réglementation des ERP (Etablissements Recevant du Public). Elle consistera à rénover intégralement ce bâtiment construit en 1982 en mettant l'accent sur

la rénovation énergétique qui est l'une des priorités du Gouvernement aujourd'hui et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ce patrimoine et s'engager dans une démarche exemplaire. La construction d'une extension sur la partie Nord de l'existant est également prévue pour une surface totale habitable de 270 m² environ.

Cette opération est estimée à ce jour à 500 000 € HT.

Il a donc été proposé de réaliser des travaux sur le bâtiment situé au sud de la parcelle afin de pouvoir y accueillir la Ferme de Tobie.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la rénovation d'un bâtiment sur le site de la Vaillante au Cap-Coz et dont l'objet consistera à une mise à disposition à l'association « la Ferme de Tobie » pour l'accueil de familles avec enfants porteurs de handicap,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET):

↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération de rénovation d'un bâtiment situé sur le site de la Vaillante au Cap-Coz, l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et d'autres financeurs ;

↳ a autorisé le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Madame Lollier dit que dans le projet qui est présenté il y a 2 objets : la délibération pour répondre à une recherche d'hébergement d'une association avec laquelle il semble y avoir déjà prévu une convention qui n'est pas encore portée à sa connaissance et la réhabilitation et extension du bâtiment. Elle pense que d'autres associations que celle qui est présentée (la ferme de Tobie) ont été rencontrées.

Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas ce qui est dit sur le déficit de structures sur le pays Fouesnantais, qu'ils ont effectivement rencontré d'autres associations pour ce site et que le projet d'aujourd'hui est bien plus raisonnable en termes de coût avec cette association contrairement aux autres rencontrées auparavant. Ce projet c'est aussi donner d'autres conditions d'accueil à ces enfants porteurs de handicap. Si ce projet est mené à terme, il sera proposé au conseil, qui est souverain, la signature d'une convention. Ce projet ira au bout si des subventions sont obtenues, sinon il sera abandonné.

Madame Lollier demande si les élus seront informés de la convention.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Esnault dit que cette association est installée à Gouesnac'h et évolue sur des fonds privés. Ce qui les dérange dans ce projet c'est que ce bâtiment est un bâtiment public qui va être rénové. Il demande si il ne valait pas mieux pas raser le bâtiment et pense que ce n'est pas à la ville de le porter ce projet et plutôt a minima à la CCPF voir le Département.

Monsieur le Maire dit qu'il n'attendra pas le Département et que le bâtiment a été légué pour une vocation sociale.

Madame Caramaro rappelle que l'architecte connaît très bien le bâtiment et travaille avec l'association sur le projet.

2.3 Rénovation du bâtiment périscolaire de Kérourgué

Le pôle de Kérourgué accueille aujourd'hui une quinzaine d'associations Fouesnantaises ainsi que les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et petites vacances scolaires. Cette ancienne école maternelle, dont la construction date des années 70, nécessite une rénovation relativement importante pour répondre aux besoins actuels d'utilisation. En effet, le volume des pièces, l'accessibilité de l'étage, entre autres, ne correspondent plus aux utilisateurs réguliers que le bâtiment reçoit.

Par ailleurs, la consommation énergétique du bâtiment est assez forte et peu maîtrisée et un diagnostic est actuellement en cours afin de déterminer la solution la plus adaptée pour un gain énergétique optimum.

La rénovation énergétique est l'une des priorités du Gouvernement aujourd'hui. Il vous est donc proposé de réaliser cette opération de rénovation du bâtiment du pôle de Kérourgué pour réduire l'empreinte environnementale de ce patrimoine et s'engager dans une démarche exemplaire.

Il a été proposé de solliciter le concours de l'Etat et d'autres financeurs pour participer au financement de cette opération.

Cette opération est estimée à ce jour à 300 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du bâtiment du pôle de Kérourgué afin de l'inscrire dans une action de réduction de l'empreinte environnementale,

Considérant la forte utilisation de ce bâtiment par les activités à destination des enfants et des jeunes,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET):

- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération de rénovation du pôle associatif de Kérourgué, l'aide financière de l'Etat, du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et d'autres financeurs ;
- ↳ a autorisé le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur Esnault dit que le bâtiment nécessite un DPE.

Madame Caramaro dit qu'il est en cours car il date de 2008.

Monsieur Esnault dit que son groupe a des questions sur les matériaux utilisés et la consommation énergétique entre autres.

Monsieur le Maire demande aujourd'hui au Conseil de valider le projet pour aller chercher des subventions.

2.4 Aménagement des voies vélo à l'entrée de Beg-Meil et rond-point de l'Odet/Bréhoulou et Loch Hilaire

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma d'itinéraires cyclables, la commune de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais souhaitent réaliser des travaux à l'entrée de Beg-Meil, de l'hôtel de Bretagne à la supérette puis du rond-point de l'Odet jusqu'au rond-point de Bréhoulou et enfin, du rond-point de Bréhoulou vers les Balnéïdes.

L'ensemble de ces travaux apporteront une meilleure sécurité aux usagers (piétons et cyclistes).

Pour chacune des opérations la piste sera séparée de la route par une bordure de type « Bretagne Véloroute » :

- L'opération de l'entrée de Beg-Meil sera sécurisée par 2 bateaux dédiés aux traversées piétonnes et cyclistes.
- L'opération des ronds-points proposera un schéma de circulation piétonne et cycliste sécurisé pour leurs traversées (dans le sens Quimper mais également dans le sens des Balnéïdes).

Le montant de l'opération de l'entrée de Beg-Meil s'élève à 230 000 € HT, soit 276 000 € TTC. La part de la commune sera calculée dès lors que la participation du Département sera déterminée. En effet, les clés de répartition du financement du Département sont actuellement en cours de calcul. Le reste à charge pour la commune devrait se situer aux alentours de 50 % du solde restant. Par ailleurs, l'Etat a été sollicité dans le financement de cette opération et a accordé une subvention de 75 000€.

Le coût de l'opération rond-point de l'Odet/Bréhoulou/Allée de Loc Hilaire est en attente de devis finalisé. Les travaux engagés pour la station de pompage de Bréhoulou permettront d'optimiser les coûts car ils coïncideront avec les travaux du rond-point de l'Odet vers Bréhoulou. Le Département doit abonder le reste à charge qui sera réparti entre la CCPF et la commune.

La finalisation des travaux est prévue avant fin mai de façon à n'avoir aucun impact sur le début de saison.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être établie avec pour objet ladite délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Fouesnant-les Glénan à la CCPF et portant sur les aménagements sus mentionnés. Cette convention sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

La CCPF assure les différentes étapes des consultations et marchés qui découlent de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF.

Il a été proposé d'acter la mise en œuvre des travaux, avant la saison, de ces différents aménagements et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la CCPF.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu les travaux d'aménagement des voies vélo à l'entrée de Beg-Meil, du rond-point de l'Odet jusqu'au rond-point de Bréhoulou et enfin du rond-point de Bréhoulou vers les Balnéides,

Après en avoir délibéré, à majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Michelle LOLLIER et Christian TABORET):

- ↳ a autorisé le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ↳ a accepté de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Cette délégation fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPF et la commune de Fouesnant-les Glénan.

Monsieur Esnault propose la création d'une commission extramunicipale. Certains aménagements seraient plus accidentogènes que ceux existants aujourd'hui. Madame Caramaro précise le détail des aménagements et dit que le Département les a validés. Monsieur le Maire dit pour que la création d'une commission pour les voies cyclables relève de la communauté de communes.

③ URBANISME

3.1 Dénomination de rue : voie intérieure du lotissement OPAC – rue de Park Ar C'Hastel

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par arrêté n° PA 029 058 19 000 06, le maire a autorisé la création d'un lotissement de 10 lots libres et un macro-lot de 6 maisons PSLA sur un terrain cadastré section DB n°45-46 situé rue de Park Ar C'Hastel.

Il a été proposé au Conseil municipal de nommer la voie interne du lotissement : « Clos de Park Ar C'Hastel ».

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

↳ a nommé la voie du lotissement de l'OPAC n° PA 029 058 19 000 06 «Clos de Park Ar C'Hastel».

Vincent ESNAULT ne s'oppose pas à la dénomination mais regrette que les promoteurs arasent tout, contrairement à ce qui est inscrit dans l'OAP (talus et arbres protégés) alors que la préservation de la végétation permet de limiter l'augmentation de la température et préserver la biodiversité.

④ COMMUNICATION

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

Néant

⑦ JEUNESSE

Néant

⑧ CULTURE - HANDICAP

Néant

⑨ AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1 Formation des Elus

La formation des élus est organisée autour de deux dispositifs distincts.

Le premier dispositif concerne les formations liées à l'exercice du mandat. Elles sont financées par la collectivité si elles sont dispensées par des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités locales. Chaque élu dispose d'un droit à la formation de 18 jours par mandat. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation. Une délibération est nécessaire pour fixer le budget alloué au suivi de ces formations et les orientations privilégiées par la collectivité.

Les frais d'enseignement (si organisme agréé), de déplacement, de séjour et éventuellement de perte de revenu dans les conditions prévues par la réglementation (*dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC/heure*) donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Le montant total des dépenses de formation, qui incluent les remboursements susmentionnés, sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du même montant.

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le second dispositif est le Droit individuel à la formation des élus (DIF). Grâce à lui, un élu peut suivre des formations liées à l'exercice de son mandat et/ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Pour chaque année de mandat, un élu cumule aujourd'hui 20 heures de droit à la formation. Les formations suivies dans le cadre du DIF sont financées par un fonds spécifique, géré par la Caisse des dépôts et consignations. Ce fonds est alimenté par des cotisations prélevées sur les indemnités d'élu (1%). Tous les élus, qu'ils bénéficient ou non d'indemnités, sont éligibles au DIF.

Une ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux a pour objet de moderniser les outils de formation et d'en améliorer la transparence. Certaines dispositions de cette ordonnance n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2022. D'autres sont en attente de décret d'application.

Cette ordonnance prévoit notamment que les droits DIF exprimés en heures le seront en euros, que les communes et les EPCI pourront mutualiser l'organisation et le financement de la formation des élus, en tout ou partie, que les collectivités pourront cofinancer une formation liée à l'exercice du mandat suivie dans le cadre du DIF après en avoir délibéré et qu'un élu pourra mobiliser son compte personnel d'activité pour cofinancer son DIF dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Un nouveau conseil national de formation des élus aura pour mission de définir un répertoire de formations spécifiques pour répondre aux besoins des élus locaux.

Aujourd'hui il s'agissait de délibérer sur les modalités du premier dispositif à mettre en place à Fouesnant.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-12 et suivants,

Considérant qu'afin d'exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions,

Considérant que chaque élu dispose d'un droit à la formation de 18 jours par mandat,

Considérant qu'il convient de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ↳ a autorisé chaque élu à bénéficier, pendant la durée du mandat, du droit à la formation à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère compétent ;
- ↳ a déterminé les thèmes privilégiés suivants :
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ↳ a fixé le montant des dépenses totales (frais d'enseignements, de déplacement et frais de perte de revenu le cas échéant) à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;
- ↳ a autorisé le remboursement par la commune des frais de déplacements occasionnés par ces formations et, le cas échéant, les frais de perte de revenu correspondant ;
- ↳ a autorisé le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.2 Motion sur l'implantation de la multinationale Amazon à Briec

Monsieur le Maire propose de soumettre au Conseil municipal, comme cela a été convenu lors de la séance du 17 décembre dernier, une motion que le groupe Alternative Fouesnant souhaite présenter ce jour, concernant l'implantation de la multinationale Amazon à Briec.

La société Amazon souhaite implanter une plate-forme logistique d'environ 9000 mètres carrés sur un terrain communautaire de 5,2 ha à Briec au nord de Quimper. Les conséquences de cette installation sur le territoire seront importantes sur l'emploi, le commerce de proximité et l'environnement.

Le commerce de proximité si essentiel à la vitalité sociale et économique des territoires, est déjà en souffrance et risque un effondrement consécutif aux confinements liés à la crise sanitaire.

Un rapport du sénat souligne que 75 % des entreprises du commerce de détail en magasin non alimentaire ont fermé ou affronté des chutes drastiques des ventes.

Dans le même temps, le commerce en ligne fait figure de « grand gagnant » de la crise sanitaire et en a tiré profit de manière massive.

Avec 30 000 colis par jour, Amazon réalise un chiffre d'affaire 3 fois supérieur à celui des commerces physiques du territoire dans lequel elle s'implante. Avec l'offre de livraison gratuite elle fidélise des clients et vient directement concurrencer les commerces locaux et impacter les emplois d'un territoire. Plusieurs rapports évaluent le nombre d'emplois détruits dans le commerce physique à une proportion de 2,5 à 4 emplois pour un emploi Amazon créé. (Ainsi, l'installation d'Amazon déconstruit ce que les collectivités locales tentent de mettre en œuvre pour redynamiser les centres villes avec des aides publiques

Régionales et Nationales.)

Le modèle économique d'Amazon génère de très lourds impacts environnementaux : transports des marchandises, stockage de données, artificialisation de sols...

En 2019, la filiale française d'Amazon a commercialisé près de 2 milliards de produits en France, majoritairement des produits neufs non essentiels importés d'Asie, acheminés par avion dans des emballages surdimensionnés, des produits peu vertueux sur le plan écologique.

Le bilan carbone d'Amazon serait 44,8 millions de CO2 en 2018, sans tenir compte de la fabrication des produits.

Chaque année, en France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont consommés sur la nature et les terres agricoles. L'artificialisation des sols augmente 4 fois plus vite que la population.

Le e-commerce qui nécessite 3 fois plus d'espace logistique que le commerce physique ne va pas dans le sens de l'objectif « zéro artificialisation nette » fixé par le gouvernement.

Le développement d'entrepôts logistiques spécialisés dans le commerce en ligne de produits importés représente une menace qui va à l'encontre des engagements climatiques de la France et de l'urgence écologique.

Sur proposition du groupe Alternative Fouesnant, il a été demandé aux élus du conseil municipal de Fouesnant réunis ce jour de :

- s'opposer au projet d'installation d'une plateforme AMAZON à Briec,
- demander aux élus de Quimper Bretagne Occidentale d'autoriser la présidente Isabelle Assih et le maire de Briec Thomas Férec à négocier dès à présent la rupture du contrat de vente,
- demander aux députés et sénateurs bretons d'appuyer l'inscription dans la loi de la convention citoyenne, le moratoire de 2 ans sur les projets de grandes surfaces commerciales et sur les plates formes de e-commerce.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Considérant la demande du groupe Alternative Fouesnant de présenter une motion relative à l'implantation d'une plateforme logistique de 9 000 m² de la société Amazon à Briec sur un terrain communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 25 votes contre (Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mme FREDOU, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mme POTIER, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TOUCHARD) et 4 votes pour.

☞ a décidé de ne pas adopter le projet de délibération.

Le Maire précise que ce premier point appelle une question d'ordre général sur les groupes de commerce en ligne et la concurrence entre les territoires et ces plateformes. Cela relève pour lui d'un débat national. Ce projet ne concerne pas seulement Amazon, mais le commerce en ligne en général qui peut nous faire vivre demain.

Sur le deuxième point concernant la demande de la rupture du contrat aux élus de QBO et Briec, la vente du terrain est une décision de QBO et leurs élus souhaitent poursuivre le projet. Les élus de Briec confirment également la volonté de poursuivre. Il dit que la notre majorité considère que nous n'avons pas à nous immiscer dans la gestion de ces deux collectivités. C'est un choix démocratique et notre majorité respect le choix de ces élus.

Vincent ESNAULT interpelle la conseillère Anne FREDOU qui est commerçante. Mme FREDOU répond au nom des commerçants qu'ils ne sont pas favorables à l'implantation d'Amazon mais que d'aller contre le projet d'une commune voisine n'est pas du ressort des Elus de Fouesnant.

Vincent ESNAULT explique qu'Amazon est un bassin d'emploi et que tous les commerçants du pays fouesnantais seront impactés par cette implantation. Il souligne que la délibération était amendable.

Le Maire répond que les élus locaux n'ont pas de moyens pour s'opposer au projet et que la législation doit être revue au niveau des députés, du gouvernement et du Sénat. Il dit que si l'implantation ne se fait pas à Briec, elle se fera ailleurs et l'impact sur nos commerces sera la même. La meilleure façon de traiter ce problème c'est que les citoyens aillent chez les commerçants locaux. La commune a mis en place des solutions en concertation avec les commerces pendant cette crise sanitaire pour renforcer l'attractivité des commerces de ville.

Vincent ESNAULT souhaite modifier la délibération proposé en supprimant les points 1 et 2 mais Le Maire dit qu'il est trop tard car la délibération est totale.

Mme JOSSET indique que c'est aux citoyens de choisir d'aller chez les petits commerçants et non d'aller dans les grandes surfaces pour payer moins cher. Mme LOLLIER répond que le choix n'est plus possible car il n'y a pas d'autres propositions surtout au niveau de la culture et de la littérature.

9.3 Conventions relatives à la surveillance du littoral pour la saison estivale 2021

La surveillance littorale sur les postes de secours de la commune pour la saison estivale 2021 sera assurée à l'identique de la saison estivale 2020 à savoir exclusivement par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers recrutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS).

La surveillance sera effective sur les cinq postes de secours du littoral Fouesnantais durant la période estivale pour les plages de Kérambigorn, Maner Coat Clévarec, Cap-Coz, Kerler et de Saint-Nicolas des Glénan.

Pour ce faire, une convention relative au recrutement par le SDIS de sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers au profit de la commune est établie. Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

La convention a été annexée à la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relatives à l'organisation de la surveillance sur le littoral au cours de la saison estivale 2021,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ a approuvé le texte de la convention à intervenir relatives au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2021,
- ↳ a autorisé le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre,
- ↳ a décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vincent ESNAULT demande ce que le Maire entend par augmentation significative. Le Maire répond que ce sont les frais de gestion du SDIS qui ont augmenté de 7500€ et qui sont répercutés. D'autres solutions peuvent être envisagées mais il est trop tard repenser à une autre organisation pour la saison 2021.

INFORMATION

Le Conseil Municipal,

a pris acte des informations suivantes :

- ↳ Liste des marchés conclus par la commune en 2020
- ↳ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :
 - marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 2 décembre 2020 au 26 janvier 2021
 - déclarations d'intention d'aliéner
 - actions en justice
- ↳ Modification du plafond de la taxe de séjour proportionnelle

Fouesnant, le 16 février 2021

**Le Maire,
Roger LE GOFF**

